



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel de direction

Question écrite n° 11540

### Texte de la question

M. Gerard Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur « les difficultés pour pourvoir les postes d'adjoints dans les établissements d'enseignement secondaire » qui ont amené l'administration à utiliser des personnels d'éducation et d'enseignement à cette fin. Ces derniers remplissent parfois cette fonction depuis plusieurs années et donnent sans doute satisfaction puisque le renouvellement de leur délégation accompagne nécessairement l'aptitude à l'exercer. Cependant, les conditions de déroulement du concours de recrutement des personnels de direction ne semblent pas toujours adaptées à leur cas dans la mesure où ils peuvent à la fois ne pas les remplir et être reconduits comme faisant fonction. Cette situation les fragilise alors qu'ils rendent des services incontestables et que la persistance du déficit de personnel titulaire rend leur emploi nécessaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Les emplois d'adjoints des personnels de direction des établissements du second degré sont pourvus, au niveau national, par des personnels de direction recrutés par la voie de concours. Les emplois d'adjoints laissés vacants à l'issue des opérations de mutation, d'une part, et d'affectation des lauréats des concours de recrutement des personnels de direction, d'autre part, sont pourvus par les services académiques qui font appel aux personnels enseignants et d'éducation. Un projet aujourd'hui à l'étude prévoit d'adapter les conditions de recrutement de ces personnels en prenant en considération leur situation de « faisant fonction ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Hamel Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11540

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 981

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1804